

Formation **individuelle Mix musique et programmation :**

Durée et lieu de la formation :

1 journée de 08h00 de stage à Tours (37).

Tarif :

288 € TTC / Participant - 10 stagiaires maximum par formation

Cette formation a pour objectif principal de vous apprendre à mixer vous-même vos musiques favorites avant de les enregistrer grâce aux logiciels mis à disposition par le formateur. Vous pourrez ainsi utiliser vos compilations lors des cours de fitness et d'aquagym que vous dispensez afin de créer un univers qui corresponde réellement à vos envies. Nous vous montrerons également comment constituer et organiser une bibliothèque musicale, explorer les sites de classements références comprenant les tops français et étrangers du moment. Vous découvrirez aussi comment définir les différents styles musicaux. Ce stage s'adresse à tous ceux qui désirent construire des cours ludiques, efficaces et dynamiques tout en faisant partager au public leur univers musical.

Il est conseillé d'avoir déjà suivi la formation tronc commun pour accéder à ce stage.

Les thématiques abordées :

Le matin de 09h00 à 13h00 :

- Utilisation approfondie des différents lecteurs audio (iTunes, Windows Media...)
- Création et gestion de sa bibliothèque musicale.
- Découverte des différents formats audio et leur qualité (MP3, Wav, Aiff...).
- Savoir où trouver les nouveautés, actualités et standards (Charts et classements).
- Exploitation des logiciels et des sites musicaux gratuits et payants (Itunes, Beatport, Souseek...).
- Connaître les différents styles musicaux et leurs dérivés.

L'après-midi de 14h00 à 18h00 :

- Création et enregistrement de vos mix DJ avec les logiciels proposés par le formateur

Matériel à apporter par le stagiaire :

Ordinateur portable* (Mac ou PC) + casque DJ ou écouteurs (type Smartphone).

*Les tablettes numériques ne sont pas adaptées à la création de vos compilations lors de cette formation.

Notre intervenant :

Jérémie NAULET



Attestation de formation

En fin de formation, une attestation sera délivrée à chacun des stagiaires permettant ainsi de faire valoir ses nouvelles compétences auprès du public et de ses employeurs.

L'attestation de participation à la formation Thetys ne vaut pas qualification professionnelle au sens de l'article L212-1 du code du sport. Elle n'autorise en aucun cas l'encadrement contre rémunération d'une activité physique ou sportive dans la spécialité de la formation dispensée si le bénéficiaire de la formation n'est pas titulaire au préalable d'une carte professionnelle en cours de validité ainsi que d'un diplôme d'Etat conférant le titre et la qualité de Maître-Nageur Sauveteur à jour des révisions obligatoires.